

Motion 2017/01
12.06.2017
développée 12.06.2017

Groupe « Alternative »

Motion déposée par la groupe « Alternative » lors de la séance
du Conseil général du lundi 12 juin 2017

L'urgence au sens de l'art. 27 al. 4 du RO du Conseil général est demandée

Dynamiser les procédures !

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre règlement d'organisation prévoit aux art. 27 al. 3, 29 al. 3 et 31 al. 2 (et non 3 ensuite d'une probable erreur de numérotation des articles) que les auteurs de motion, postulats et interpellation attendent au mieux trois mois ou au pire 9 mois avant de pouvoir être développées oralement devant le conseil général.

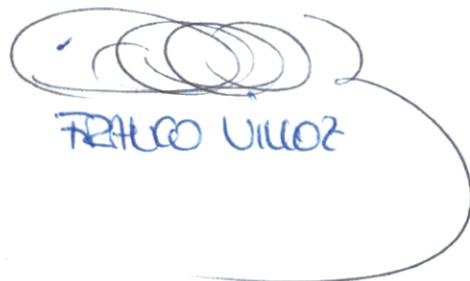
L'auteur de ces interventions doit donc attendre une, deux voire même trois séances avant de pouvoir s'exprimer sur le thème qu'il vient de travailler, d'approfondir et pour lequel il a rédigé son texte.

Nous estimons que c'est trop long !

Et nous demandons au Conseil communal de proposer une modification de ces trois articles afin que le développement oral des motions, postulats et interpellations surviennent le jour de leur dépôt ou au plus tard lors de la prochaine séance du conseil général dans les cas de dépôts survenus hors séance du conseil général au sens des al. 2 des articles précités.

Nous avons demandé l'urgence non que nous estimions qu'il faille une réponse immédiate à une question brûlante mais uniquement pour illustrer le thème de notre motion.


TARIKA SESTER GERBER


FRANCO VILLOZ

